

# Convention de restitution

## Entre les soussignés :

1. L'association de droit luxembourgeois Ecotrel asbl dont le siège social est situé 26, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange, représentée aux fins des présentes par Monsieur Bernard Mottet, son directeur, dûment habilité à cet effet, ladite association étant ci-après dénommée Ecotrel.

**et**

2. La société.....  
de droit.....dont le siège social est  
situé à.....  
.....  
représentée aux fins des présentes par.....  
son....., dûment habilité à cet effet, ladite  
société étant ci-après dénommée le Cocontractant.

# A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : Définitions**

Dans la présente convention, on entend par :

« Convention de restitution » : Le présent document signé avec ses annexes ainsi que tous les ajouts ultérieurement convenus.

« Cotisation de recyclage » : La contribution financière, telle que définie dans les statuts d'Ecotrel, qui doit être payée par le Cocontractant afin de financer les activités d'Ecotrel.

« Ecotrel » : L'association qui exerce la fonction d'organisme de gestion. Les statuts d'Ecotrel ont été publiés au Mémorial du 27 avril 2004.

« Exportation/exporter » : L'expédition physique d'EEE en dehors du territoire luxembourgeois, pour autant que cette expédition puisse être qualifiée de livraison intracommunautaire ou d'exportation, telles que définies dans le code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

« Equipements électriques et électroniques (EEE) » : Les équipements électriques et électroniques qui sont mentionnés dans la liste officielle d'Ecotrel. Cette liste peut être revue annuellement par Ecotrel.

« Mise sur le marché » : L'acte par lequel la Taxe sur la Valeur Ajoutée est exigible pour la première fois sur le territoire.

« Règlement grand-ducal du 18/01/2005 » : règlement transposant les directives 2002/95/CE et 2002/96/CE relatives aux EEE et DEEE.

« Territoire » : Le territoire du grand-duché de Luxembourg.

## **ARTICLE 2 : Champ d'application.**

Ce document comprend les conditions générales relatives à la restitution des cotisations de recyclage par Ecotrel. Ecotrel est habilitée à modifier unilatéralement les conditions générales. Toute modification entre en vigueur au plus tôt quinze jours après sa publication sur internet. La version actualisée des conditions générales se trouve à l'adresse <http://www.ecotrel.org>

Toute modification de ces conditions générales sera communiquée au Cocontractant par courrier ordinaire ou par courrier électronique.

Par l'introduction d'une demande de restitution des cotisations de recyclage, le Cocontractant accepte ces conditions générales.

## **ARTICLE 3 : Droit à la restitution de la cotisation de recyclage.**

Aux conditions et modalités fixées dans les conditions générales, le Cocontractant a droit à la restitution :

- Des cotisations de recyclage qu'il a payées à son fournisseur lors de l'acquisition d'EEE qu'il a ensuite exportés.
  - o Ce droit naît à condition que :
    - Lors de la mise sur le marché de ces EEE, une cotisation de recyclage ait été payée à Ecotrel en exécution d'une convention d'adhésion et que
    - Le Cocontractant ait payé la cotisation de recyclage de ces EEE à son fournisseur et que
    - Le Cocontractant puisse démontrer de façon convaincante à Ecotrel que les EEE ont été effectivement exportés (par exemple, à l'aide des documents d'exportation ou des documents de transport).

Le droit à la restitution de la cotisation de recyclage naît au moment de l'exportation.

- Des cotisations de recyclage qu'il a payées à son fournisseur lors de l'acquisition d'EEE qu'il a ensuite vendus à un consommateur, sur lesquels la TVA étrangère est due par le Cocontractant, sans toutefois que cette vente soit exemptée de la TVA luxembourgeoise en raison de l'exportation.
  - o Ce droit naît à condition que :
    - Lors de la mise sur le marché des EEE, une cotisation de recyclage ait été payée à Ecotrel en exécution d'une convention d'adhésion et que
    - Le Cocontractant ait payé la cotisation de recyclage de ces EEE à son fournisseur et que
    - Le Cocontractant puisse démontrer de façon convaincante à Ecotrel que les EEE ont été effectivement été vendus hors du territoire luxembourgeois.

Le droit à la restitution de la cotisation de recyclage naît au moment de la vente au consommateur.

## **ARTICLE 4 : Déclaration.**

Dès qu'il a signé la convention de restitution et dûment complété la fiche d'identification reprise en annexe 1, le Cocontractant peut introduire une demande de restitution de la cotisation de recyclage auprès d'Ecotrel au moyen du formulaire de restitution de façon trimestrielle ou annuelle.

### **§1. Déclaration trimestrielle**

Le Cocontractant utilise pour la communication des données requises, le formulaire de restitution repris en annexe 2.

Sur le formulaire de restitution, le Cocontractant communique à Ecotrel avant le 21 du mois qui suit chaque trimestre, le nombre d'EEE par catégorie, pour lesquels le droit à la restitution des cotisations de recyclage est né au cours du trimestre précédent.

Le Cocontractant peut introduire le formulaire de restitution par voie électronique ou l'envoyer par la poste ou par fax à Ecotrel.

Le Cocontractant ne peut introduire aucune demande de restitution des cotisations de recyclage dans le cas où le montant des cotisations de recyclage à récupérer s'élève à moins de 100 € par déclaration.

## **§2. Déclaration annuelle**

Sur le formulaire de restitution, le Cocontractant communique à Ecotrel avant le 28 février de chaque année suivant les mois durant lesquels est né le droit à la restitution des cotisations de recyclage, le nombre d'EEE par catégorie, pour lesquels le droit à la restitution des cotisations de recyclage est né au cours de l'année civile précédente.

Le Cocontractant peut introduire le formulaire de restitution par voie électronique ou l'envoyer par la poste ou par fax à Ecotrel.

Le Cocontractant ne peut introduire aucune demande de restitution des cotisations de recyclage dans le cas où le montant des cotisations de recyclage à récupérer s'élève à moins de 100 € par déclaration.

## **ARTICLE 5 : Attestation annuelle.**

Dans le cas où le Cocontractant procède à des déclarations trimestrielles, la déclaration du quatrième trimestre de chaque année doit être accompagnée d'une attestation certifiant que les déclarations relatives à l'année écoulée sont correctes. Cette attestation doit être signée par le responsable légal du Cocontractant.

Dans le cas où le Cocontractant procède à des déclarations annuelles, chaque déclaration doit être accompagnée d'une attestation certifiant que la déclaration est correcte. Cette attestation doit être signée par le responsable légal du Cocontractant.

## **ARTICLE 6 : Restitution.**

**§1.** Le Cocontractant a droit à la restitution du montant de la cotisation de recyclage qui a été payée à Ecotrel lors de la mise sur le marché d'un EEE.

**§2.** Ecotrel s'engage, au plus tard à la fin du mois suivant le mois du dépôt d'un formulaire de restitution à établir une note de crédit en faveur du Cocontractant et à rembourser au Cocontractant le montant des cotisations de recyclage calculé sur base du formulaire de restitution, sur le compte indiqué dans le formulaire de restitution.

## **ARTICLE 7 : Suspension de la restitution.**

Ecotrel a le droit de suspendre la restitution des cotisations de recyclage si :

- La somme des cotisations de recyclage pour lesquelles la restitution a été demandée par le producteur ou l'importateur durant les 12 derniers mois dépasse 2000 €, ou si
- Ecotrel présume que la demande de restitution des cotisations de recyclage est inexacte et/ou frauduleuse.

Ecotrel paiera toutefois sans délai ces cotisations de recyclage au Cocontractant dès qu'il est démontré que la demande de restitution est légitime et conforme aux conditions générales.

## **ARTICLE 8 : Contrôles.**

Ecotrel a le droit de désigner à tout moment une ou plusieurs personnes, liées par le secret professionnel, avec mission d'effectuer tous les contrôles nécessaires et utiles auprès du Cocontractant pour s'assurer de l'exactitude des informations déclarées par le Cocontractant dans le formulaire de restitution.

Le Cocontractant mettra à la disposition de ces personnes toutes les informations et tous les documents que ces dernières estiment nécessaires pour mener leur mission de façon correcte et efficiente.

Dans l'hypothèse où ces personnes concluent à l'inexactitude des cotisations de recyclage récupérées, elles peuvent établir une déclaration corrigée.

Les frais liés à ce contrôle sont en principe à charge d'Ecotrel. Ils sont toutefois supportés par le Cocontractant si le montant total des cotisations de recyclage récupérées ou à récupérer (encore dû ou non par Ecotrel), calculé sur base des formulaires de restitution, est supérieur sur une période déterminée de plus de 10 % au montant total des cotisations de recyclage sur la même période que le Cocontractant pouvait récupérer sur base des formulaires de restitution corrigés.

Ecotrel peut également procéder à ces contrôles mais, en aucun cas, le Cocontractant n'est obligé de donner directement accès à Ecotrel.

## **ARTICLE 9 : Conséquence des manquements dans le chef du Cocontractant.**

§1. Sauf convention contraire explicite et écrite entre les Parties, le Cocontractant n'a plus droit à la restitution des cotisations de recyclage et est réputé ne plus avoir droit aux cotisations de recyclage qui lui ont été déboursées :

- Lorsqu'Ecotrel, au plus tard le 28 février de chaque année, n'a encore reçu aucune attestation annuelle concernant les demandes de restitution des cotisations de recyclage pour lesquelles le droit à la restitution des cotisations de recyclage est né au cours de l'année civile précédente ;

- Lorsque les informations ou documents que le Cocontractant soumet ou a soumis, soit ne sont pas suffisants pour appuyer la demande de restitution des cotisations de recyclage, soit présentent d'autres erreurs ou défauts qui sont de nature à pouvoir exercer ou qui ont exercé une influence, quelle qu'elle soit, directe ou indirecte sur la restitution des cotisations de recyclage.

Le cas échéant, Ecotrel peut réclamer au Cocontractant les cotisations de recyclage qu'elle lui a déboursées. Les cotisations de recyclage réclamées sont majorées, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt égal au taux d'intérêt légal, augmenté de 3 %, à compter du jour de décaissement de ces cotisations au Cocontractant.

§2. A la suite de l'article 8 de la présente convention, le Cocontractant paiera, une fois qu'Ecotrel lui aura facturé les montants visés ci-après, sans délai à Ecotrel, la différence entre le montant total des cotisations de recyclage calculé sur base du formulaire de restitution corrigé et le montant des cotisations de recyclage calculé sur base du formulaire de restitution.

Sur la différence, sont calculés, sans mise en demeure, des intérêts moratoires égaux au taux d'intérêt légal, majorés de 3 %, à partir de la date de déclaration corrigée, ou à défaut de celle-ci, à partir de la date à laquelle la déclaration corrigée a été portée à la connaissance des deux Parties.

## **ARTICLE 10 : Communications.**

Toutes les communications par courrier électronique ou via le Web <http://www.ecotrel.org> sont réputées avoir été portées à la connaissance de l'autre partie le jour même de leur envoi.

Toutes les autres communications sont réputées avoir été portées à la connaissance de l'autre partie le troisième jour ouvrable suivant leur envoi.

## **ARTICLE 11 : Durée.**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée par chacune des parties au 31 décembre de chaque année sans préavis. La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

## **ARTICLE 12 : Résiliation de la convention de restitution.**

### **§1. Résiliation sans faute**

La convention de restitution peut être résiliée par chacune des Parties sans préavis.

La résiliation sera notifiée, sous peine de nullité, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier.

## **ARTICLE 13 : Incessibilité.**

Le Cocontractant ne peut en aucun cas transférer la présente convention de restitution ni en confier l'exécution à un tiers, sauf accord préalable écrit d'Ecotrel.

## **ARTICLE 14 : Notifications et domicile.**

Sauf disposition expresse contraire, toute notification, devant être faite dans le cadre de la présente convention, pourra être faite valablement à l'autre partie par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties sont censées élire domicile à l'adresse reprise à la première page de la présente convention de restitution pendant toute la durée de cette convention de restitution, et ce aussi longtemps qu'elles ne se sont informées par écrit de l'existence d'un nouveau domicile.

## **ARTICLE 15 : Modifications et avenants.**

§1. Toute modification et avenant à la présente convention de restitution doivent être rédigés par écrit et signés par les mandataires dûment autorisés par les Parties.

§2. Toute modification ou extension de la présente convention de restitution est réputée faire partie de la présente convention de restitution.

§3. Les annexes peuvent être modifiées de façon unilatérale par Ecotrel et les modifications entrent en vigueur dans le mois suivant leur envoi par écrit, sauf mention contraire.

## **ARTICLE 16 : Dispositions diverses.**

Chaque partie supporte les frais qu'elle engage, nonobstant l'article 8, quatrième alinéa.

## **ARTICLE 17 : Nullité.**

La nullité de l'une des dispositions de la convention de restitution, ou d'une partie d'une disposition quelconque, n'a aucune influence sur la validité des autres dispositions de la convention de restitution.

Le cas échéant, les Parties négocieront de bonne foi pour remplacer la disposition ou la partie de disposition entachée de nullité par une disposition ou une partie de disposition valable. L'impossibilité de procéder à ce remplacement souhaité ne portera toutefois en aucune façon atteinte à la validité des autres dispositions de la présente convention de restitution.

## **ARTICLE 18 : Droit applicable.**

La présente convention est régie par le droit luxembourgeois.

## **ARTICLE 19 : Annexes.**

Les annexes ci-jointes font partie intégrante du contrat.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait en autant d'exemplaires que de Parties. Chaque partie reconnaît avoir reçu son exemplaire

### **Pour le Cocontractant**

(La signature doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

### **Pour Ecotrel**

(nom)  
(fonction)

ANNEXE 1 : Fiche d'identification

ANNEXE 2 : Formulaire de restitution

Société :

# FICHE D'IDENTIFICATION

Cadre réservé à Ecotrel

Date de la convention	Type de déclaration	Type de Cocontractant	N° de Cocontractant
../../200.	Trimestrielle Annuelle		R

Siège social

Rue :		Localité :	Numéro :
Code postal :		Langue :	Lëtzebuergesch   Français   Deutsch   English
Pays :		Fax :	
Tél :			
BIC :			
IBAN :			
Numéro TVA :			

Personnes de contact

<u>Responsable légal du Cocontractant</u>	
Nom :	e-mail :
Fonction :	
<u>Gestionnaire du dossier</u> (à remplir si cette personne est différente du responsable légal)	
Nom :	e-mail :
Fonction :	

**A ENVOYER :**  
 Ecotrel asbl  
 26, rue Léon Laval  
 L-3372 Leudelange  
 FAX : (00352)26.098.736  
 e-mail : andy.maxant@ecotrel.org

(Signature du Cocontractant)

Trimestre et/ou année de référence :

# FORMULAIRE DE RESTITUTION

**Nom du Cocontractant :**

Numéro de membre :

Déclaration trimestrielle - annuelle \*

\* Biffer la mention inutile

BIC :

DATE :

IBAN :

Numéro TVA :

	Catégories d'EEE	Nombre d'appareils donnant droit à restitution (1)	Année de la mise sur le marché lux. des EEE	Cotisation de recyclage hors TVA €/appareil (3)	TOTAL hors TVA (1) x (3)
1	1.1 Appareils réfrigérants et de congélation par absorption				
	1.2 Appareils de grande taille				
	1.3 Appareils de taille moyenne				
	1.4 Appareils de chauffage et de ventilation				
2	2.1 Appareils de nettoyage et de couture				
	2.2 Aspirateurs				
	2.3 Appareils pour le milieu domestique				
	2.4 Appareils de soins et d'épilation pour l'homme				
	2.5 Appareils de soins et d'épilation pour la femme				
	2.6 Appareils de santé, massage, etc...				
	2.7 Appareils pour préparations culinaires				
	2.8 Appareils de petite taille				
3	3.0 Ordinateurs personnels complets (boîtier + clavier + souris)				
	3.1 Ordinateurs personnels et machines à écrire				
	3.2 Moniteurs LCD / TFT / CRT / Plasma				
	3.3 Laptops et périphériques				
	3.4 Imprimantes papier / Fax				
	3.5 Photocopieurs / Appareils multifonctionnels				
	3.6 Petits appareils informatiques				
3.7 Appareils de télécommunication					
4	4.1 Appareils de reproduction de l'image				
	4.2 Appareils de réception, d'enregistrement et reproduction de l'image et du son				
	4.3 Appareils d'enregistrement et de reproduction du son				
	4.4 Appareils portables et car audio				
	4.5 Imprimantes d'images et projecteurs				
	4.6 Autres				
	4.7 Haut-parleurs actifs				
	4.8 Instruments de musique				
5	5.1 Appareils d'éclairage				
	5.2 Sources d'éclairage				
	5.3 Appareils d'éclairage comprenant 1 source d'éclairage				
	5.4 Appareils d'éclairage comprenant 2 sources d'éclairage				
	5.5 Appareils d'éclairage comprenant 3 sources d'éclairage				
	5.6 Appareils d'éclairage comprenant 4 sources d'éclairage				
6	6.1 Matériel électrique de jardin				
	6.2 Outillage électrique				
7	7.1 Jouets, équipements de loisir et de sport de moins de 10 Kg				
	7.2 Jouets, équipements de loisir et de sport de plus de 10 Kg				
8	8.1 Équipements médicaux				
9	9.1 Instruments de surveillance et de contrôle avec écran CRT / TFT / LCD				
	9.2 Autres instruments de surveillance et de contrôle				
10	10.1 Distributeurs automatiques pour boissons et autres aliments réfrigérés				
	10.2 Autres distributeurs automatiques				

TOTAL hors TVA

**A ENVOYER :**

 Ecotrel asbl  
 26, rue Léon Laval  
 L-3372 Leudelange  
 FAX : (00352)/26.098.736  
 e-mail : andy.maxant@ecotrel.org

(signature du Cocontractant)